



AMICALE VÉHICULES ANGLAIS

Siège social : En Mairie des **ROSIERS sur LOIRE** - 49350
site : <https://amicaleava.fr/>
E-mail : secretaire.ava@gmail.com

Bulletin d'adhésion 2025

Je soussigné(e) NOM :

-Prénom de Mr :

-Prénom de Mme :

Adresse :

.....

Profession :

• **Adhère à l'Amicale des Véhicules Anglais (AVA) :**

- Je règle le montant de ma cotisation 2025 fixée à **35 €**. (Chèque à l'ordre de l'AVA)
- J'accepte les conditions d'adhésion et les modalités de fonctionnement du club ci-jointes

• **Autorise l'AVA à utiliser :**

- des photos de ma personne et de mes véhicules prises lors des sorties organisées par l'AVA pour le site internet de l'AVA et d'éventuels articles pour les revues comme LVA,
- les renseignements ci-dessous, pour le Bottin de l'AVA qui est diffusé aux membres de l'amicale.

Si aucun changement de mes coordonnées depuis l'année passée, cochez la case

Si changement, ne compléter que les zones à modifier :

Adresse :

Tél domicile :

Tél portable :

Fax :

E-mail :

Véhicule Anglais 1 : Véhicule Anglais 2 :

Véhicule Anglais 3 :

Véhicules Non Anglais :

• **Proposition de sortie et de visite 2025 :**

.....

• **Suggestions :**

.....

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

A retourner à :

*Jean-Pierre HÉMERY
4 Rue de la Chênaie
49080 BOUCHEMAINE*

Conditions d'adhésion et modalités de fonctionnement

suite au Conseil d'Administration du 01/10/2024

Les conditions d'adhésion et les modalités de fonctionnement du club AVA sont les suivantes :

- posséder un véhicule anglais
- être à jour de sa cotisation annuelle

En conséquence, pour toute personne ne possédant pas de véhicule anglais, l'adhésion à l'AVA ne sera pas possible, mais elle pourra se faire inviter aux sorties par un membre du club.

Lorsqu'un membre n'a plus de véhicule, son adhésion étant payée pour l'année, il reste membre jusqu'à la fin de l'année en cours.

La participation aux sorties AVA, avec des véhicules non anglais, est autorisée mais est limitée aux véhicules "de sport, de prestige, ou d'intérêt historique".

Pour prétendre à un remboursement à une sortie AVA, après inscription et paiement, l'annulation doit être faite 15 jours avant la date de la sortie, sauf en cas d'engagement pour lequel l'AVA aura avancé les fonds, (par exemple Le Mans Classic), auquel cas aucun remboursement ne pourra être effectué après l'inscription du Club à la manifestation.

Tarif restaurant des enfants :

Pour nos sorties AVA, afin de faciliter la participation des familles, il est convenu d'adopter la gratuité pour le repas au restaurant des enfants jusqu'à 10 ans. L'AVA financera alors la dépense correspondante.

Vie du club :

Toute aide apportée pour l'organisation des sorties ou pour l'administration du club est la bienvenue mais n'est pas une obligation. Pour inciter chacun à s'investir dans un projet et pour alléger les tâches, la préparation et l'organisation peut se faire en équipe :

- d'amis,
- de propriétaires de véhicules de même marque, etc...

Nota : Si besoin, un membre du bureau peut apporter une aide au groupe.

L'AVA prend en charge les repas des organisateurs de sortie à raison de 1 repas /couple organisateur.